



RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20230223-D00709010-DE

Publié le : 02/03/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 février 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n° 21 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 7 incluse et à compter de la question n° 9), M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21), M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 8 incluse et de la question n° 21 à la question n° 25 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 7), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse et à compter de la question n° 21)

**Secrétaire :**

Mme Frédérique BAEHR

**Étaient absents :**

M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Valérie HALLER, M. Aurélien LAROPPE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Françoise PRESSE

**Procurations de vote :**

M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 22), M. Nicolas BODIN à Mme Marie ZEHAF (pour la question n° 8), Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (à compter de la question n° 22), M. Sébastien COUDRY à Mme Frédérique BAEHR, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET (pour la question n° 20), Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (de la question n° 9 à la question n° 20 incluse et à compter de la question n° 26), Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 9), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 8), Mme Marie ZEHAF à Mme Juliette SORLIN (pour la question n° 20)

**OBJET :** 26. Mise en œuvre des projets et actions du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2023

Délibération n° 2023/007090

## Mise en œuvre des projets et actions du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2022-2023

**Rapporteur** : Mme Sylvie WANLIN, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 4	09/02/2023	Favorable unanime (1 abstention)

### Résumé :

Le présent rapport a pour objectif de présenter les actions menées dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI), voté lors de la séance du Conseil Municipal du 04/11/2021 et de valider leurs modalités de mise en œuvre en 2022/2023.

### I. Contexte

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration des réfugiés (CTAIR). Ces contrats, à destination des collectivités territoriales, engagent les communes signataires à travailler avec les services de l'Etat pour faciliter l'intégration des réfugiés sur leur territoire. Depuis 2021, les collectivités territoriales peuvent passer d'un CTAIR à un CTAI : les actions conduites par le contrat sont à destination des étrangers primo-arrivants définies en partie II.

Il s'agit d'appliquer la politique nationale à l'échelle territoriale, en tenant compte des besoins des étrangers primo-arrivants qui vivent sur le territoire ainsi que des dispositifs déjà existants.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAI-R se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population. Le contrat est signé entre la DIAIR, la collectivité qui porte le CTAI-R et la Préfecture de département à laquelle elle est rattachée, pour une durée d'un an.

C'est en 2021 que la Ville de Besançon s'est portée volontaire et s'est engagée dans la réalisation d'un CTAI. En collaboration avec les acteurs de l'intégration (des structures de l'Etat aux associations) et autres structures en lien avec le public primo-arrivant comme le Centre hospitalier spécialisé de Novillars (CHS), la Ville a identifié les manques et les besoins à combler et a défini cinq axes prioritaires : la culture, la jeunesse, l'insertion professionnelle, le logement et la santé mentale. Le Conseil Municipal du 04/11/2021 a validé ces cinq thématiques.

A partir du diagnostic et d'une concertation avec les partenaires du CTAI, deux appels à projets ont eu lieu dans les domaines « culture » et « jeunesse ». Ont été retenus pour la culture, les porteurs :

- Hôp Hop Hop,
- Maison de la culture et de la jeunesse de Palente.

Pour la thématique « jeunesse », c'est le Centre régional d'insertion et de formation (CRIF) qui a été retenu.

Pour les domaines « insertion professionnelle », « logement » et « santé mentale » les porteurs ont été sélectionnés en lien avec les partenaires du Contrat territorial.

Ainsi, les porteurs sont, pour l'insertion professionnelle :

- la fondation Institut National de Formation et d'Application (INFA),
- l'Agence nationale pour la Formation Professionnelle pour les Adultes (AFPA).

La thématique logement est traitée avec le bailleur Loge.GBM sélectionné en vue de loger 8 primo-arrivants et par la confection d'un livret sur la 'culture du logement'. Enfin, le Centre hospitalier spécialisé de Novillars (CHS) a été sélectionné pour la thématique « santé mentale ».

## II. Le public-cible du CTAI

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union Européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences, ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

## III. Description des actions par thématique

### Thématique Culture :

L'objectif de cette thématique est de permettre aux primo-arrivants de s'intégrer à leur ville et à leur culture d'accueil, par l'appropriation de l'espace public, la découverte de l'offre culturelle bisontine et l'identification des lieux clés en matière d'accès à la culture.

#### - Action 1 : La boucle des cultures

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
30	33 580 €	9 mois

#### Le porteur de projet :

Maison de la Jeunesse et de la Culture - Quartier Palente (MJC Palente).

La MJC Palente est à la fois centre social, centre culturel et centre éducatif et de loisirs.

#### Présentation de l'action :

Le projet consiste à établir un programme de visites avec les bénéficiaires, comprenant la visite de sites culturels et historiques de la ville, la participation aux ateliers (photographie, peinture, cuisine, graffiti) de la MJC. L'action inclut également la participation du public aux ateliers socio-linguistiques de la MJC. Afin de permettre aux primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale est de s'approprier la géographie de leur ville, les ateliers et visites se dérouleront dans différents quartiers de Besançon et les déplacements se feront en transport en commun.

La fin de l'action sera marquée par une exposition nomade (thèmes choisis par les participants) dans les trois maisons de quartier associatives (MJC Palente, CQ Rosemont / St-Ferjeux et MJC Besançon/Clairs-Soleils). L'évaluation de l'action sera faite par les participants avec des questionnaires rédigés en méthode Facile à lire et à comprendre (FALC).

Le financement du CTAI représente 66 % du coût total de l'action, soit 22 170 €.

- Action 2 : Raconter son Besançon : Cartographie sensible et exploration urbaine

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
15	8 320 €	6 mois

Porteur de projet :

Hôp Hop Hop.

Hôp hop hop est un lieu de résidence qui accueille plusieurs artistes mais aussi un architecte et un urbaniste. Ce tiers-lieu propose divers événements tels que concerts, expositions et fait également de la petite restauration.

Présentation de l'action :

Les bénéficiaires prennent d'abord leurs marques au sein de la résidence en participant à différents ateliers (céramique, photo...) ensuite, une visite guidée et historique du centre-ville est proposée au groupe. Par la photo, des moments de la visite seront immortalisés et le vécu de chacun valorisé. La création d'une carte sensible des sites visités permet à chaque primo-arrivant d'exprimer son point de vue sur sa ville.

Le financement du CTAI représente 100 % du coût total de l'action, soit 8 320 €.

**Thématique jeunesse :**

Cette priorité a pour but de porter des actions qui promeuvent l'accès aux droits, la participation citoyenne et l'intégration à la vie de la Cité des Primo-arrivants âgés de 18 à 25 ans.

- Action 1 : Ateliers jeunesse

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
Jusqu'à 60	25 569 €	11 mois

Porteur de projet :

Centre régional d'insertion et de formation (CRIF).

Le CRIF est un centre de formation continue historiquement lié à l'association Julienne Javel.

Le centre propose des formations linguistiques, des formations pré-qualifiantes et qualifiantes.

Le public Français langue étrangère (FLE) fait partie de ses bénéficiaires.

Présentation de l'action :

Construite autour des plusieurs thèmes, dont le sport, la culture, l'art-thérapie ou encore l'accès aux droits, l'action consiste à réunir des jeunes primo-arrivants de différentes nationalités, une à deux fois par semaine, pour participer ensemble à des activités prévues à Besançon. Il sera proposé aux jeunes de participer à la course annuelle 'le Trail des forts', en mai 2023 et même d'y être bénévole. Des activités, des ateliers d'échange et de partage seront mis en place afin de permettre aux participants de s'exprimer sur leur vécu, leurs interrogations, leurs projets, etc. Ces ateliers visent le double objectif de répondre au besoin de parler des jeunes et de les aider à se projeter en tant que futurs adultes, pour les guider, si besoin vers les structures et dispositifs adaptés à leur projet professionnel et personnel. Ces moments seront aussi l'occasion de définir des activités culturelles ou de loisirs qui intéressent les bénéficiaires.

Le financement du CTAI représente 78 % du coût total de l'action, soit 19 915 €.

## Thématique insertion professionnelle :

L'objectif principal de cette thématique est de lever les freins à l'insertion professionnelle rencontrés par les primo-arrivants, qui sont le niveau de compréhension et d'expression en français, la méconnaissance des codes culturels du monde de l'emploi, la mobilité et la garde d'enfants. Ces freins ont été identifiés lors de la phase de diagnostic du CTAI et confirmés plusieurs fois par de nombreux acteurs de l'insertion, y compris d'employeurs.

### - Action 1 : Formation de Français langue étrangère à visée professionnelle

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
12 à 15	50 000 €	6 mois soit 419 d'heures de cours

### Le porteur de projet :

La fondation INFA est implantée dans 8 régions de France et est reconnue d'utilité publique. Elle vise l'intégration sociale des stagiaires par l'obtention d'un emploi. Les primo-arrivants font partie du public-cible de l'INFA.

### Présentation de l'action :

Cette action est ouverte aux allophones ayant un niveau de français inférieur au niveau A2. Elle est à visée professionnelle, elle complète les formations existantes qui demandent le niveau A2 au minimum. Ainsi, l'entrée dans le monde de l'emploi se fait plus rapidement et l'intégration est accélérée.

Cette formation propose des contenus d'enseignement axés sur le monde de l'emploi (élaboration d'un projet professionnel, recherche d'emploi, vocabulaire lié à une profession) des modules de citoyenneté dont les savoirs-être au travail et un accompagnement administratif individuel. Le parcours de formation proposé par la fondation INFA répond aux objectifs fixés par le CTAI. Pour chaque personne, 3 jours de cours sont dispensés par semaine (18 heures hebdomadaires).

Le financement du CTAI représente 80 % du coût total de l'action, soit 40 150 €.

### - Action 2 : Hébergement et orientation pour l'emploi » (HOPE)

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
12	29 808 €	9 mois

### Le porteur de projet :

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un organisme français et public de formation professionnelle pour adultes, implanté dans toutes les régions de France. L'AFPA de Besançon dispense des formations dans 10 domaines dont l'artisanat, le commerce et l'industrie.

Loge.GBM : bailleur à vocation sociale, issu de la fusion de la SAIEMB logement et de GBH est une société d'économie mixte.

Sans être partenaires de la Ville, cette formation implique aussi l'Office français de l'immigration et l'intégration - OFII, Pôle emploi et l'opérateur de compétences Constructys.

### Présentation de l'action :

La formation Hébergement et Orientation pour l'emploi (HOPE) est un parcours de formation de FLE à visée professionnelle. Elle combine apprentissage linguistique et immersion professionnelle. Prévue sur 9 mois, dont 400 heures de cours de FLE intensif et 450 heures de certification professionnalisante. Les professions ciblées à Besançon sont : maçon, peintre, plaquiste. En plus du

contenu de formation, ce programme inclut un accompagnement individuel pour aider les stagiaires à s'installer en logement autonome et trouver un emploi à l'issue de la formation.

Ce dispositif existe en France depuis 2016. Il est ici proposé de le déployer à l'AFPA de Besançon qui ne pouvait pas le mettre en place jusqu'à aujourd'hui faute de ressources en logement. Le CTAI permet de coupler les priorités logement et insertion professionnelle via un partenariat de mise à disposition de 8 logements durant la totalité de la formation.

#### Les modalités de financement :

Le coût total de la mise à disposition des 8 logements est de 29 808 €, pour les loyers, les charges et les factures d'électricité. L'AFPA participe à hauteur de 10 800 € avec une participation forfaitaire de 150 € mensuels par logement (tarif plafonné nationalement).

La contribution apportée par la Ville sur les crédits du CTAI s'élève à 19 008 €.

Le financement du CTAI représente 64 % du coût total de l'action, soit 19 008 €.

#### **Thématique Logement :**

L'objectif pour cette thématique est de faciliter la vie quotidienne des primo-arrivants une fois qu'ils sont installés en logement autonome. Il s'agit de regrouper dans un seul et même document les éléments essentiels à connaître sur le logement autonome. Les thèmes vont des obligations administratives au tri des déchets en passant par la gestion des communs.

- Action 1 : Livret 'culture du logement' en méthode Facile à lire et à comprendre

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
Jusqu'à 300	21 268 €	Inconnue à ce jour

#### Porteur de projet :

En cours d'identification.

Le porteur de projet sera identifié dès que la trame du livret sera terminée. A ce jour, son élaboration est toujours en cours.

#### Présentation de l'action :

La méthode FALC est une façon d'écrire qui rend accessible à toute personne en difficulté de compréhension ou d'expression, personnes âgées, personnes porteuses de handicap cognitif, ou allophones.

Création d'un livret sur le thème du logement, en méthode FALC, qui regroupe les responsabilités, les droits et obligations du locataire, les démarches administratives (en cas de déménagement par exemple), la gestion des déchets et de l'énergie, mais aussi et surtout la gestion des espaces communs, le bon voisinage. Une réunion de diagnostic avec Néolia, Habitat 25, Loge.GBM, Habitat et Humanisme, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC), Miroirs du Monde, Logis 13 éco, le Centre communal d'action sociale (CCAS) et l'association Consommation logement et cadre de vie (CLCV) a d'une part validé le besoin et posé les thèmes à traiter d'autre part.

Les thèmes dégagés sont ensuite traités en plusieurs groupes de travail. La co-construction du livret avec le public bénéficiaire est privilégiée, afin d'assurer sa clarté et son appropriation.

Le travail de graphisme, de mise en page et d'impression sera ensuite confié à un prestataire externe.

Le financement du CTAI représente 100 % du coût total de l'action, soit 21 268 €.

#### **Thématique Santé mentale**

Notons d'abord que la santé mentale des primo-arrivants, en particulier celle des réfugiés, figure au centre des préoccupations de la DIAIR. L'objectif global de cette thématique est de tenir compte des traumatismes qu'ont subis les réfugiés.

Deux actions permettent d'y répondre, la facilitation de l'accès à un suivi psychologique pour les réfugiés et la formation des professionnels qui encadrent les primo-arrivants dont les réfugiés.

Porteur de projet :

Centre Hospitalier Spécialisé de Novillars (CHS).

Le CHS est l'établissement de référence en psychiatrie - santé mentale du Doubs. Il assure des missions de prévention, de diagnostic, de soins, d'accompagnement et de réinsertion. Le public réfugié et primo-arrivant fait partie de leur patientèle.

- Action 1 : Orientation et admission des réfugiés en suivi psychologique et/ou en psychotrauma

Nombre de primo-arrivants bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
20	30 000 €	prévoir deux ans de suivi

Présentation de l'action :

La mise en place du suivi psychologique des réfugiés se fait en lien avec les travailleurs sociaux des structures suivantes : Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant à l'adulte ADDESA, AHS-FC, CCAS, ADOMA. Ces professionnels sont les plus à même de veiller et de voir les signes de mal être chez le public-cible. A la demande du réfugié ou suite à sa proposition, le professionnel prend rendez-vous avec l'Equipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) pour une consultation.

La psychologue de l'EMPP fait alors une évaluation des besoins du patient pour définir le type de soin qui lui est adapté (EMPP ou psychotrauma). Cet entretien se fait avec un interprète pour s'assurer, entre autres, que le demandeur comprenne ce qu'est un suivi psychologique et que c'est un travail suivi dans le temps. Les consultations démarrent et se font avec un interprète.

L'aide du CTAI permet en particulier de financer l'interprétariat.

Le financement du CTAI représente 100 % du coût total de l'action, soit 30 000 €.

- Action 2 : Formation des professionnels en lien avec le public primo-arrivant dont les réfugiés

Nombre de bénéficiaires	Coût de l'action	Durée
40 professionnels répartis en deux groupes de 20	Pris en charge par le porteur. Le coût habituel d'une journée de formation est de 900 €	Deux jours de formation par groupe

Présentation de l'action :

Deux jours de formation ouverte aux travailleurs du médico-social en lien avec les primo-arrivants. Les cours sont dispensés par des médecins psychiatres du CHS avec une expertise sur les troubles psychiques dus à l'exil et à la migration. Les objectifs de formation sont les suivants :

- approfondir les apports théoriques sur les pathologies psychiques engendrées par un parcours migratoire : psycho traumatisme, choc culturel...,
- approfondir les apports théoriques sur la symptomatologie spécifique chez l'enfant ou le mineur, les prises en charge,
- mieux repérer les troubles psychiques pour aider à l'orientation du public vers ce dispositif,
- connaître les dispositifs de soins existants, leurs périmètres et modalités de saisine,
- aider les professionnels à aborder la question du besoin de soins au travers de l'expérience de l'EMPP.

Programme :

- jour 1 : parcours migratoire et difficultés d'adaptation culturelle, trauma du parcours et impact sur les mineurs,
- jour 2 : repérage des troubles psychiques, trauma de l'adulte puis échanges de pratiques.

Les opérateurs de l'asile, le CCAS et les Centres médicaux sociaux (CMS) font partie des structures concernées par la formation.

#### IV. Synthèse et récapitulatif des actions

Thématiques	Projets	Porteurs de projets	Modalités de sélection des porteurs de projets	Budget
Culture	Boucle des cultures	MJC Palente	Appel à projets	22 170 €
Culture	Cartographie sensible	Hôp hop hop	Appel à projets	8 320 €
<b>Total Culture</b>				<b>30 490 €</b>
Jeunesse	Ateliers jeunesse	CRIF Formation et Conseil	Appel à projets	19 915 €
<b>Total Jeunesse</b>				<b>19 915 €</b>
Insertion professionnelle	Formation FLE à visée professionnelle	INFA	Porteur identifié	40 150 €
<b>Total insertion professionnelle</b>				<b>40 150 €</b>
Insertion professionnelle et logement	Formation HOPE	Loge.GBM	Porteur identifié	19 008 €
Logement	Livret culture du logement	Identification en cours	Groupes de travail	21 268 €
<b>Total logement</b>				<b>40 216 €</b>
Santé mentale	Dispositif EMPP interprétariat réfugiés	Centre hospitalier de Novillars - EMPP	Porteur identifié	30 000 €
Santé mentale	Formation des professionnels du médico-social	Centre hospitalier de Novillars	Porteur identifié	0 €
<b>Total santé mentale</b>				<b>30 000 €</b>
Ingénierie	Rémunération chargée de mission		Recrutement	39 169 €
<b>Budget total</b>				<b>200 000 €</b>

#### V. Financement du dispositif

L'enveloppe d'un montant de 200 000 € perçue de la part de la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés (DIAIR) à destination de la Ville de Besançon finance les actions et la rémunération du poste de chargée de mission de coordination.

A ce titre, les dépenses afférentes à l'ensemble du dispositif et à la charge de la Ville seront prélevées sur les lignes de crédits suivantes :

- en charges de personnel (chapitre 012) pour la rémunération du poste de chargée de mission de coordination,
- 011.524.6042.0022258.47000 pour les autres actions décrites ci-avant.

**A l'unanimité des suffrages exprimés (9 abstentions), le Conseil Municipal :**

- prend connaissance des actions et projets inscrits au CTAI,
- approuve les conventions jointes en annexes à conclure avec chaque organisme concerné,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes.

*Mmes Carine MICHEL (1), Marie ETEVENARD (2), Anne BENEDETTO (1), Myriam LEMERCIER (1) et MM. Damien HUGUET (1), Yannick POUJET (1), Hasni ALEM (1), Saïd MECHAI (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.*

Rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 36

Contre : 0

Abstentions\* : 9

Conseillers intéressés : 9

*\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

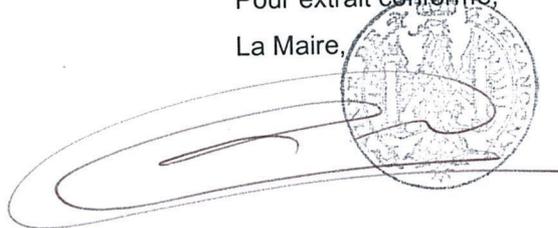
La Secrétaire de séance,



Frédérique BAEHR,  
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention relative à l'attribution d'une subvention au  
Centre hospitalier de Novillars pour la mise en place  
des actions du volet « santé mentale » du Contrat  
territorial d'accueil et d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

Le Centre Hospitalier spécialisé de Novillars, représenté par son Directeur, Monsieur Florent FOUCARD, d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicain (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022 au titre de son volet dédié à la santé mentale.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les conditions d'attribution d'une subvention de projet qui s'inscrit dans la thématique « santé mentale » du CTAI.

## **Article 2 : Caractéristiques des projets**

Deux projets sont constitutifs de cette thématique :

Action 1 : L'orientation et l'admission des personnes réfugiées en suivi psychologique et/ou en psychotrauma.

En lien avec les travailleurs sociaux chargés du suivi des réfugiés, l'Equipe mobile psychiatrie précarité (EMPP) du centre hospitalier de Novillars (CHN) évalue les besoins du demandeur et assure un suivi psychologique adapté au rythme et aux demandes du patient. L'évaluation et le suivi se font avec un interprète de la ou d'une des langues parlées par le patient. Les interprètes sont sollicités par l'EMPP. La file active est de 20 patients.

Action 2 : La formation des professionnels en lien avec le public primo-arrivant dont les réfugiés.

Cette action est à destination des professionnels des structures médico-sociales et consiste en deux jours de formation ouverte aux travailleurs du médico-social en lien avec les primo-arrivants. Les cours sont dispensés par des médecins psychiatres du CHN avec une expertise sur les troubles psychiques dus à l'exil et à la migration. Les objectifs de formation sont les suivants :

- Approfondir les apports théoriques sur les pathologies psychiques engendrées par un parcours migratoire : psycho traumatisme, choc culturel...
- Approfondir les apports théoriques sur la symptomatologie spécifique chez l'enfant ou le mineur, les prises en charge,
- Mieux repérer les troubles psychiques pour aider à l'orientation du public vers ce dispositif,
- Connaître les dispositifs de soins existants, leurs périmètres et modalités de saisine,
- Aider les professionnels à aborder la question du besoin de soins au travers de l'expérience de l'EMPP.

Le coût de l'opération est estimé à 30 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Un premier versement bancaire à l'ordre du CHN représentant 80 % du coût de l'opération soit 24 000 € à la signature de la présente convention
- Le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, soit 6 000 € à la date anniversaire de la date de signature la présente convention.

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 30 000 € au CHN au titre des actions décrites à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le CHN s'engage à :

- Faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- Utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- Citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon,
- Réaliser et communiquer un compte rendu financier de l'action, au plus tard un mois après la fin de l'action.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom du CHN, selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue, soit 24 000 €,
- Le solde total sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le porteur de projet, soit 6 000 € à la date anniversaire de la date de signature la présente convention.

#### **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par le CHN des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention est prévue pour un an à compter de la date de mise en place des actions et est renouvelable par avenant.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR, le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI, du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final, du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Le Directeur du Centre hospitalier de Novillars,

Anne VIGNOT

Florent FOUCARD

ANNEXE

**Convention relative à l'attribution d'une subvention au bailleur Loge.GBM pour la mise en place de l'action des volets « logement » et « insertion professionnelle » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

Le bailleur à vocation sociale Loge.GBM, représenté par sa Présidente Carine MICHEL, d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention pour la mise à disposition de 8 logements destiné au projet de formation linguistique « Hébergement, orientation pour l'emploi (HOPE) du CTAI, relatif à la priorité « logement » et à la priorité « insertion professionnelle ». La partie formation est assurée par l'Agence nationale pour la Formation des adultes (AFPA).

La mise à disposition est prévue pour la durée totale de formation, soit 9 mois à compter du 12 décembre 2022.

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

La formation Hébergement et orientation pour l'emploi (HOPE) est un parcours de formation de Français Langue Etrangère à visée professionnelle. Elle combine apprentissage linguistique et immersion professionnelle. Prévue sur 9 mois, dont 400 heures de cours de FLE intensif et 450 heures de certification professionnalisante. Les professions ciblées à Besançon sont : maçon, peintre, plaquiste. En plus du contenu de formation, ce programme inclut un accompagnement individuel pour aider les stagiaires à s'installer en logement autonome et trouver un emploi à l'issue de la formation.

Ce dispositif existe en France depuis 2016. Il est ici proposé de le déployer à l'AFPA de Besançon qui ne pouvait pas le mettre en place jusqu'à aujourd'hui faute de ressource en logement. Le CTAI permet de coupler les priorités logement et insertion professionnelle via un partenariat de mise à disposition de 8 logements durant la totalité de la formation.

La mise à disposition de 8 logements pour le bon déroulement du projet est assurée par le bailleur social loge.GBM. Les logements sont situés au 4 et 2 rue Gaudot, 25 000 Besançon.

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 16 848 € à loge.GBM pour le projet décrit dans l'article 2.

Pour une valeur unitaire de 384 € par logements, somme du loyer et des charges (respectivement 304 € et 80 €), le coût total de la mise à disposition des 8 logements pendant 9 mois est de 27 648 € (384x8x9).

## **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Loge.GBM s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Assurer aux bénéficiaires le même accès et les mêmes services, les mêmes prestations qu'aux locataires habituels,
- Livrer des logements équipés, meublés et sains,
- Assurer une maintenance technique afin de garantir l'usage des logements,
- Communiquer le départ prévu ou imprévu des locataires.

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de loge.GBM, selon les modalités suivantes :

- Facturations trimestrielles adressées par loge.GBM à la Ville de Besançon.
- Pour la durée de convention qui est de 9 mois, trois factures au total sont à établir, pour une somme de 9 216 € chacune.

Le coût total de la mise à disposition des 8 logements est de 27 648 €, pour les loyers et les charges. L'AFPA participe à hauteur de 10 800 € avec une participation forfaitaire de 150 € mensuels par logement (tarif plafonné nationalement).

La Ville de Besançon facture à l'AFPA 150 € par mois et par logement, soit 1 200 € par mois ou 3 600 euros par trimestre pour 8 logements.

La contribution apportée par la Ville sur les crédits du CTAI s'élève à 16 848 € soit 61% du coût total de l'action.

**Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par Loge.GBM des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention.  
La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.  
La présente convention est renouvelable, sous réserve :  
du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,  
le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,  
du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,  
du respect des articles fixés dans la présente convention lors de la mise en place de l'action.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

La Présidente de Loge.GBM

Carine MICHEL



**Convention relative à la facturation à l'Agence nationale  
pour la formation professionnelle des adultes (AFPA)  
Pour la mise en place de l'action des volets  
« logement » et « insertion professionnelle » du Contrat  
territorial d'accueil et d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

L'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) de Besançon, représenté par son Directeur Monsieur Pascal ELIA, d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de financement pour la mise à disposition de 8 logements destinée au projet de formation linguistique « Hébergement, orientation pour l'emploi (HOPE) du CTAI, relatif à la priorité « logement » et à la priorité « insertion professionnelle ». Trois parties sont engagées, à savoir :

- Le centre AFPA, porteur de l'action de formation,
- Loge.GBM, bailleur à vocation sociale, prestataire logement de cette action, logeur des stagiaires inscrits à la formation HOPE portée par l'AFPA,
- La Ville de Besançon, à l'initiative du projet, et co-financeur de la partie logement de l'action de formation HOPE portée par l'AFPA.

Cette action, dont l'AFPA est le porteur est financée par l'AFPA et la Ville de Besançon couple les priorités « logement » et « Insertion professionnelle » via un partenariat de mise à disposition de 8 logements durant la totalité de la formation. La partie formation est assurée par l'Agence nationale pour la Formation des adultes (AFPA) de Besançon.

La mise à disposition de 8 logements pour le bon déroulement du projet est assurée par le bailleur social loge.GBM. Les logements sont situés au 4 et 2 rue Gaudot, 25 000 Besançon.

La mise à disposition est prévue pour la durée totale de formation, soit 9 mois à compter du 12 décembre 2022.

Dans le cadre d'un double financement par l'AFPA et la Ville de Besançon, la présente convention décrit et fixe les procédures de facturation ainsi que les sommes dues par les cofinanceurs de l'action, le centre AFPA et la Ville de Besançon.

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

La formation Hébergement et orientation pour l'emploi (HOPE) est un parcours de formation de Français Langue Etrangère à visée professionnelle. Elle combine apprentissage linguistique et immersion professionnelle. Prévue sur 9 mois, dont 400 heures de cours de FLE intensif et 450 heures de certification professionnalisante. Les professions ciblées à Besançon sont : maçon, peintre, plaquiste. En plus du contenu de formation, ce programme inclut un accompagnement individuel pour aider les stagiaires à s'installer en logement autonome et trouver un emploi à l'issue de la formation.

Ce dispositif existe en France depuis 2016 dans plusieurs centres AFPA de France. Il est ici proposé de le déployer à l'AFPA de Besançon qui ne pouvait pas le mettre en place jusqu'à aujourd'hui faute de ressources en logement. Pour pallier ce manque, la Ville de Besançon et le centre AFPA de Besançon cofinancent 8 logements pour 8 stagiaires inscrits à la formation HOPE. Dans cet objectif, c'est le bailleur à vocation sociale loge GBM, représenté par sa Présidente Carine MICHEL qui est le prestataire logement. La mise à disposition des 8 logements cités fait l'objet d'une convection de financement entre la Ville de Besançon et loge.GBM.

La participation budgétaire allouée par la Ville est circonscrite à la partie logement de l'action.

Pour une valeur unitaire de 384 € par logements, somme du loyer et des charges (respectivement 304 € et 80 €), le coût total de la mise à disposition des 8 logements pendant 9 mois est de 27 648 € (384x8x9). Dans son fonctionnement général, l'AFPA finance l'accès au logement pour ses stagiaires à hauteur de 150 euros mensuels, par logement, pour la durée totale de formation. Ainsi, la participation totale de l'AFPA est de 10 800 €, soit 1 200 € mensuels ou 3 600 € trimestriels.

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon et l'AFPA décident d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 27 648 € à loge.GBM pour le projet décrit dans l'article 2.

Le coût total de la mise à disposition des 8 logements est de 27 648 €, pour les loyers et les charges. L'AFPA participe à hauteur de 10 800 € avec une participation forfaitaire de 150 € mensuels par logement (tarif plafonné nationalement).

La Ville de Besançon facture à l'AFPA 150 euros par mois et par logement, soit 1 200 € par mois ou 3 600 euros par trimestre pour 8 logements. La contribution totale de l'AFPA s'élève à 10 800 € pour l'intégralité de la formation.

La contribution réelle apportée par la Ville sur les crédits du CTAI s'élève à 16 848 € pour les loyers et les charges, différence entre le coût total de la mise à disposition des logements et de la participation de l'AFPA

**La participation financière de la Ville de Besançon représente 61% du coût total de l'action.**

#### **Article 4 : Obligations du bénéficiaire**

L'AFPA s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- Verser, à la Ville de Besançon, une allocation mensuelle de 150 €, par logement mis à disposition des bénéficiaires de la formation HOPE,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Réaliser et transmettre un bilan qualitatif de l'action à la Ville de Besançon,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Mettre en place et réaliser l'action de formation et assurer le suivi de chacun des bénéficiaires,

#### **Article 5 : Modalités de facturation**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de loge.GBM, selon les modalités suivantes :

- Facturations trimestrielles adressées par loge.GBM à la Ville de Besançon,
- Pour la durée de convention qui est de 9 mois, trois factures au total sont à établir, pour une somme de 9 216 € chacune,
- La Ville de Besançon verse à loge.GBM la totalité des sommes dues pour la mise à disposition des 8 logements, d'une valeur unitaire de 384 €, ceci par une facturation trimestrielle établie par loge.GBM au nom de la Ville de Besançon,
- La Ville de Besançon adresse à son tour une facturation (mensuelle ou trimestrielle) au Centre AFPA de Besançon, d'une valeur unitaire de 150 €.

#### **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention viendra à échéance au versement du solde de la subvention.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

#### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Le directeur de l'AFPA de Besançon

Anne VIGNOT

Pascal ELIA

ANNEXE



## Convention relative à l'attribution d'une subvention à la Fondation institut national de formation et d'application pour la mise en place de l'action « insertion professionnelle » du Contrat territorial d'accueil et d'intégration

### **Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

### **Et :**

La fondation institut national de formation et d'application représentée par son Président, Christian LAINE d'autre part

### **Il est exposé et convenu ce qui suit :**

#### **Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, destinée au projet du CTAI relatif à la priorité « insertion professionnelle ».

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par la Fondation institut national de formation et d'application (INFA).

Cette action est ouverte aux allophones ayant un niveau de français inférieur au niveau A2. Elle est à visée professionnelle, elle complète les formations existantes qui demandent le niveau A2 au minimum. Ainsi, l'entrée dans le monde de l'emploi se fait plus rapidement et l'intégration est accélérée.

Cette formation propose des contenus d'enseignement axés sur le monde de l'emploi (élaboration d'un projet professionnel, recherche d'emploi, vocabulaire lié à une profession) des modules de citoyenneté dont les savoirs-être au travail et un accompagnement administratif individuel.

Pour chaque personne, 3 jours de cours sont dispensés par semaine (18 heures hebdomadaires).

Le coût de l'action est de 50 000 €.

**Le financement du CTAI représente 100% de son coût total.**

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 40 150 € à l'INFA pour le projet décrit dans l'article 2.

## **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le porteur de projet INFA s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la, selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 32 120 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 8 030 €.

## **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la fondation INFA des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action. La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

Le Président de la fondation INFA

Christian LAINE

**Convention relative à l'attribution d'une subvention au  
Centre régional d'insertion et de formation pour la mise  
en place de l'action du volet « logement » et  
« jeunesse » du Contrat territorial d'accueil et  
d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

Le Centre régional d'insertion et de formation représenté par sa Présidente Marie-Claude MULLOT, d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants ne peuvent pas bénéficier des actions portées par le CTAI.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de projet inscrit dans la priorité « jeunesse » du CTAI.

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

Construite autour du sport, l'action consiste réunir des jeunes primo-arrivants de différentes nationalités, une à deux fois par semaine, pour participer ensemble à des activités sportives prévues à Besançon. Il est proposé aux jeunes de participer à la course annuelle 'le Trail des forts', en mai 2023 et même d'y être bénévole. En plus du sport, des ateliers d'échange et de partage sont mis en place afin de permettre aux participants de s'exprimer sur leur vécu, leurs interrogations, leurs projets, etc. Ces ateliers visent le double objectif de répondre au besoin de parler des jeunes et de les aider à se projeter en tant que futurs adultes, pour les guider, si besoin, vers les structures et dispositifs adaptés à leur projet professionnel et personnel. Ces moments sont aussi l'occasion de définir des activités culturelles ou de loisirs qui intéressent les bénéficiaires.

**Le financement du CTAI représente 100% du coût total de l'action.**

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 19 915 € au Centre régional d'insertion et de formation (CRIF) pour le projet décrit dans l'article 2.

## **Article 4 : Obligations du bénéficiaire**

Le CRIF s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'Association CRIF formation et conseil, selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 15 932 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 3 984 €.

## **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par CRIF des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

La Présidente du centre,

Marie-Claude MULLOT

**Convention relative à l'attribution d'une subvention  
pour la mise en place de l'action du volet « Culture » du  
Contrat territorial d'accueil et d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

L'association Hôp hop hop, représentée par son Co-administrateur, Cyril OTZ d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention de formation de Français langue étrangère à visée professionnelle, destinée au projet du CTAI relatif à la priorité « Culture ».

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par l'association Hôp hop hop.

**Le financement du CTAI représente 100% de son coût total.**

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 8 320 € à Hôp hop hop pour le projet décrit dans l'article 2.

## **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le porteur de projet Hop hop hop s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon,
- Réaliser et communiquer un compte rendu financier de l'action, au plus tard un mois après la fin de l'action.

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association Hôp hop hop, selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 6 656 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées soit 1664 €.

## **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'association Hôp hop hop des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

## **Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action.

La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon,

Anne VIGNOT

Le Co-administrateur,

Cyril OTZ

ANNEXE

**Convention relative à l'attribution d'une subvention à la  
MJC Palente pour la mise en place de l'action du volet  
« Culture » du Contrat territorial d'accueil et  
d'intégration**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, d'une part

**Et :**

La Maison de la jeunesse et de la culture de Palente, représentée par son Président Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part

**Il est exposé et convenu ce qui suit :**

**Préambule**

En 2019, la Délégation interministérielle à l'accueil et l'intégration des réfugiés (DIAIR) met en place les Contrats territoriaux d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAIR). L'objectif de ces contrats est de mettre en œuvre des actions concrètes à destination des réfugiés, actions qui répondent à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à l'emploi ou encore aux offres culturelles.

Les Villes et Métropoles intéressées par les CTAIR se manifestent auprès de la DIAIR pour soumettre un diagnostic des besoins et une proposition d'actions. Une fois que la DIAIR valide la candidature de la Ville, elle lui attribue des crédits dont le montant est décidé en fonction de sa population et du nombre d'étrangers primo-arrivants qu'elle accueille. Le contrat est signé entre la DIAIR, la préfecture de département et la Ville qui porte le CTAIR, pour une durée d'un an.

La Ville de Besançon s'engage dans un CTAIR en 2021 pour rapidement l'élargir au Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) : le contrat territorial s'adresse aux réfugiés ainsi qu'aux étrangers primo-arrivants ayant un statut autre que celui de réfugié. Besançon est donc porteuse d'un CTAI depuis le 8 novembre 2021. Les cinq thématiques qui le composent sont la santé mentale, le logement, l'insertion professionnelle, la culture et la jeunesse.

Le public-cible CTAI est circonscrit aux étrangers primo-arrivants qui résident à Besançon ou dans le Grand Besançon.

Le terme primo-arrivant désigne les personnes majeures de nationalité étrangère hors Union européenne, désireuses de s'installer durablement sur le territoire, dans les 5 années après leur arrivée dans le pays d'accueil. Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour, c'est-à-dire en possession d'un titre de séjour en cours de validité, et signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Elles peuvent venir en France pour des raisons familiales, économiques ou professionnelles.

Les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) font partie des primo-arrivants. Ce statut est spécifique aux personnes qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'Homme.

Les demandeurs d'asile, les Mineurs non-accompagnés (MNA), les bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) et les étudiants.

La présente convention de financement se rattache au CTAI signé le 24/02/2022.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution d'une subvention, destinée à la mise en œuvre du projet du CTAI relatif à la priorité « Culture ».

## **Article 2 : Caractéristiques du projet**

La mise en œuvre du projet, de sa mise en place (sourcing du public-cible, recherche de partenaires), à son évaluation finale est assurée par la Maison de la jeunesse et de la culture (MJC PALENTE).

Le projet consiste à établir un programme de visites avec les bénéficiaires, comprenant la visite de sites culturels et historiques de la ville, la participation aux ateliers (photographie, peinture, cuisine, graffiti) de la MJC. L'action inclut également la participation du public aux ateliers socio-linguistiques que la MJC. Afin de permettre aux primo-arrivants dont les Bénéficiaires de la protection internationale de s'approprier la géographie de leur ville, les ateliers et visites se dérouleront dans différents quartiers de Besançon et les déplacements se feront en transport en commun. La fin de l'action sera marquée par une exposition nomade (thèmes choisis par les participants) dans les trois maisons de quartier associatives (MJC Palente, Maison de quartier Rosemont st Ferjeux et Maison de quartier Clairs Soleils) de Besançon. L'évaluation de l'action sera faite par les participants avec des questionnaires rédigés en méthode Facile à lire et à comprendre (FALC).

## **Article 3 : Attribution d'une subvention**

La Ville de Besançon décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 22 170 € à la MJC Palente pour le projet décrit dans l'article 2.

## **Article 4 : Obligation du bénéficiaire**

Le porteur de projet MJC PALENTE s'engage à :

- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu,
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet,
- utiliser la subvention versée par la Ville de Besançon aux seuls objets de l'article 1<sup>er</sup>,
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention,
- Respecter les conditions d'accès du public-cible aux actions portées par le CTAI,
- Effectuer un suivi de la participation de chacun des bénéficiaires de l'action,
- Réaliser et communiquer un bilan intermédiaire et un bilan final de l'action, bilans incluant la mise en place, la réalisation et l'évaluation de l'action à la Ville de Besançon
- Réaliser et communiquer un compte rendu financier de l'action, au plus tard un mois après la fin de l'action.

## **Article 5 : Modalités de versement de la subvention**

Le versement de la subvention interviendra par mandat administratif, au compte ouvert au nom de la MJC Palente, selon les modalités suivantes :

- un 1<sup>er</sup> acompte à la signature de la convention : 80 % de la subvention prévue soit 17 736 €,
- le solde sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, soit 4 434 €.

## **Article 6 : Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par la MJC Palente des obligations mentionnées à l'article 4, le fonds de concours sera versé selon les procédures comptables en vigueur.

**Article 7 : Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de la mise en place de l'action. La présente convention est renouvelable, sous réserve :

- du renouvellement du CTAI entre la Ville de Besançon et l'Etat, en l'occurrence la DIAIR,
- le cas échéant, du maintien des priorités, des thématiques et des modalités d'action du CTAI,
- du résultat de l'évaluation de l'action au regard des bilans intermédiaire et final,
- du respect des articles fixés par la présente convention durant l'intégralité de l'action.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 9 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

**Article 10 : Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Maire de Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....*

La Maire de la Ville de Besançon

Anne VIGNOT

Le Président de la MJC Palente,

Jean-Louis PHARIZAT